



APPEL À PROJET 2024

LUDOTHÈQUE





QU'EST-CE QU'UNE LUDOTHÈQUE ?

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité. Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge s'agissant des enfants et des jeunes, peut aller de 0 à 18 ans.

C'est un équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre, le prêt et des animations ludiques, géré par des professionnels formés. Sa structuration autour des jeux et des jouets permet d'accueillir des personnes de tout âge. Sa mission est « de donner à jouer ». Sa vocation est de favoriser le lien parents/enfants.

La ludothèque favorise la socialisation et l'intégration par le jeu. Elle permet également de favoriser le lien social sur un territoire. La ludothèque ne peut en aucun cas être considérée comme un service de garde.

Ainsi la ludothèque favorise :

- Le lien parents/enfants
- L'expérimentation
- La citoyenneté
- La socialisation
- L'éducation
- L'intégration
- L'appropriation de la culture



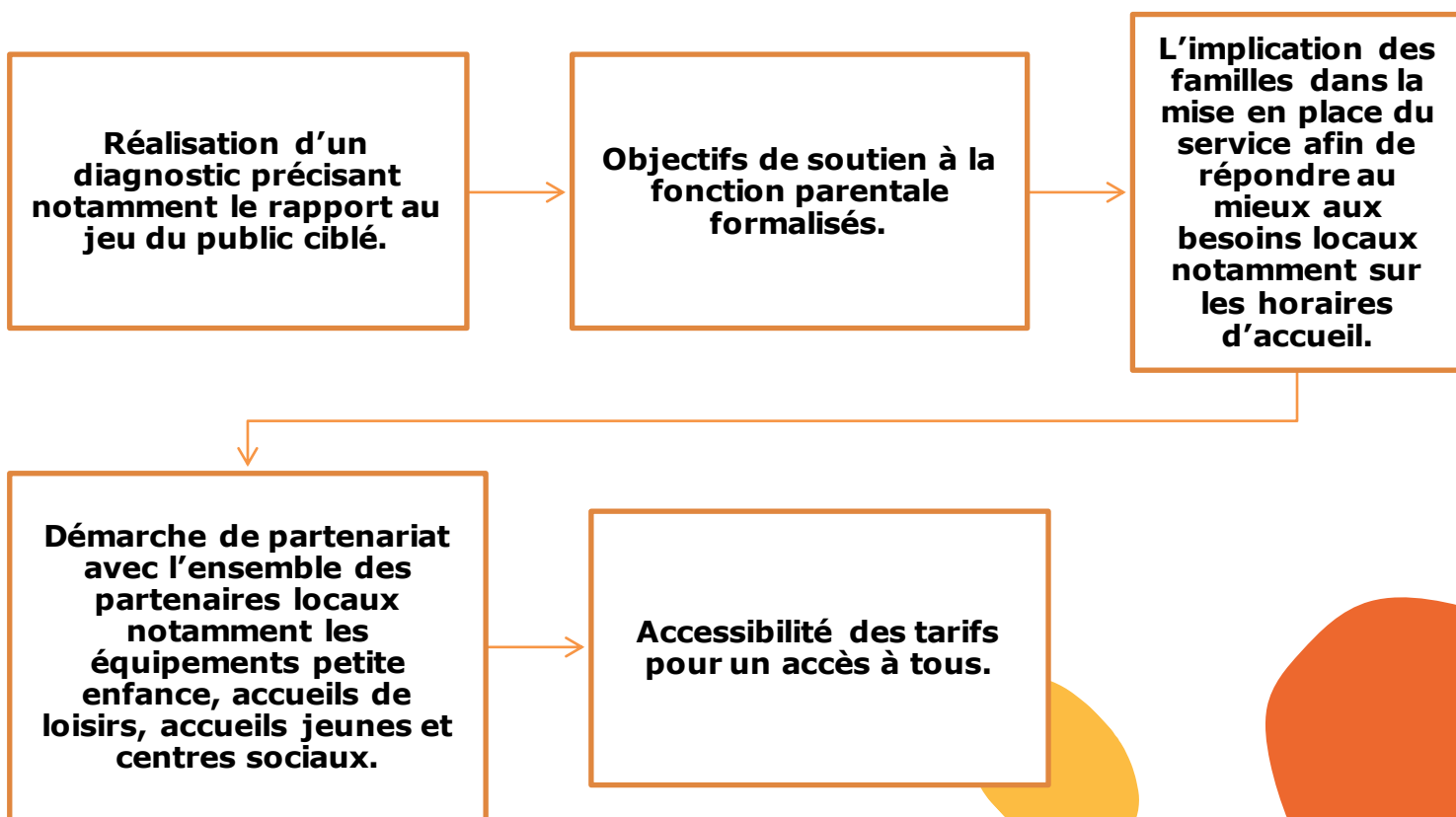
LES QUATRE ACTIVITÉS SOCLES

Quatre activités obligatoires et cumulatives constituent le socle de base d'une ludothèque :

- le jeu sur place libre ou animé
- le prêt des jeux et jouets (gratuit ou payant)
- les manifestations et création d'animations thématiques autour du jeu et du jouet
- le conseil et information sur les jeux, jouets et mise en jeu.

Les missions portées par les ludothèques répondent bien aux objectifs de la Caisse d'allocations familiales en matière de socialisation et d'éveil des enfants, mais aussi de soutien à la fonction parentale et de renforcement des liens parents-enfants. Ainsi, le projet devra prendre en compte cette dimension parentalité.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA CAF





MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- L'étude de besoins est réalisée en concertation avec la Caf et les partenaires locaux. Le diagnostic de la Convention territoriale globale (CTG) est notamment un support à prendre en compte dans le cadre de cette étude.
- Le projet est défini avec les partenaires locaux : itinérance de la ludothèque en fonction des besoins, horaires adaptés à l'accueil des familles, public visé, actions de soutien à la fonction parentale, etc.
- Le projet devra prévoir au minimum : le prêt ou la location de jeux, plusieurs animations collectives dans l'année en favorisant le lien parents/enfants ou grands-parents/enfants, des temps de jeu sur place libres ou animés, le conseil et l'information sur les jeux.
- Le projet comporte un projet éducatif et un règlement intérieur. Il respecte les orientations de la charte des ludothèques françaises.
- La certification de ludothécaire est recommandée (1) . Le ludothécaire est un spécialiste des jeux qui met en œuvre des projets éducatifs, sociaux et culturels auprès de différents publics. Responsable d'une structure ou d'un service, il utilise le jeu comme moyen d'apprentissage et de divertissement.

(1) Le métier de ludothécaire est encadré par l'Arrêté du 2 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Code RNCP : 4684 – Niveau III soit niveau Bac + 2.

Exemple : formation au système ESAR (outil permettant la classification, l'analyse et la gestion de collections de jeux et de jouets) ou au COL (Classement des objets ludiques).

Exemple de formations diplômantes : Licences professionnelles « gestion et animation de ludothèque », « Les métiers du jeu et du jouet », Licence Sciences de l'éducation « Intervention sociales et culturelles », BPJEPS « animation culturelle », MASTER Education, Formation, Intervention Sociale, spécialité loisir, jeu, éducation.



LE LUDOTHÉCAIRE EST EN CAPACITÉ

- de sélectionner, d'utiliser des jeux et des jouets adaptés au contexte d'intervention et aux compétences des différents publics ;
- de conseiller sur le choix des jeux et jouets
- de concevoir et aménager des espaces de jeu ;
- d'analyser des jeux et jouets et les classer par catégorie ;
- de gérer un service de prêt de jeu
- de gérer les stocks et entretenir les fonds de jeu ;
- de concevoir, animer, organiser, gérer et évaluer des projets d'animations ludiques ;
- de conduire des animations ludiques : fête du jeu, expositions, tournois, soirées jeux...
- d'établir des partenariats associatifs, institutionnels et financiers...
- d'élaborer des budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- d'organiser et animer des réunions d'équipe ;
- de gérer des relations au sein d'une équipe, salariés et bénévoles ;
- d'élaborer un plan de communication.

Si l'accueillant n'a pas la certification « de ludothécaire » lors de la demande de financement, un CV détaillé comprenant les formations et certifications dans le domaine de l'animation et/ou des loisirs sera fourni. Si nécessaire, un engagement à s'inscrire dans un parcours de formation sera demandé par la Caf.

Les accueillants peuvent être bénévoles.





LES LOCAUX

- L'établissement doit avoir un local spécifique et suffisamment spacieux pour le stockage des jeux et l'accueil des animations collectives. Deux salles sont conseillées. Le local devra respecter les normes en vigueur concernant l'accueil du public et être adapté à l'accueil du public en situation de handicap.
- Le fond de jeux comporte une offre de jeux suffisante. Les priorités d'acquisition doivent être liées au projet de la ludothèque et à ses objectifs.

Concernant **les ludothèques sans locaux fixes**, il s'agit de :

1. ludothèques itinérantes (en totalité, pas de locaux dédié) dans un grand véhicule aménagé pour présenter des jeux et jouer à l'intérieur (type bus à étage, car, grand camion, roulotte, ...),
2. ludothèques mobiles (accueil ponctuel en local), véhicule qui sert à transporter des jeux vers un lieu (une salle, une place, un jardin, ...) qui abritera pour un temps limité une ludothèque éphémère.

Il est conseillé d'avoir un véritable lieu de stockage pour entreposer la collection qui sert à enrichir le fonds du projet itinérant, lorsque les jeux partent en prêts en nombre. Ce local doit être facile d'accès pour faciliter le transport du matériel.





Un plan de communication devra être mis en place avec un marquage du véhicule pour l'identifier comme étant ludothèque mobile, des flyers pour informer la population du jour et de l'horaire de passage dans la commune, des informations à jour sur des sites internet dans le but de maintenir une valorisation permanente du service.

Il faut porter sa vigilance sur les salles qui servent de lieu d'animation, afin qu'elles soient bien adaptées.

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte l'investissement du véhicule qui peut être important, selon son volume. Les dépenses récurrentes (carburant, entretien, chauffeur) sont une charge à intégrer au projet.

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAF21

Accompagnement technique

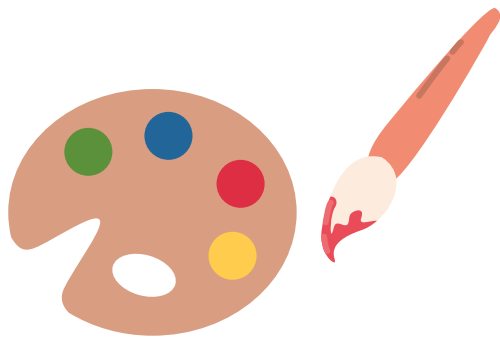
La Caf vous accompagne tout au long de la mise en œuvre du projet, du diagnostic à l'évaluation.

Les Chargés de conseil doivent être associés dès la phase de réflexion du projet et en fonction des thématiques abordées d'autres collaborateurs Caf pourront être sollicités (ex. Soutien à la Parentalité).

Accompagnement Financier

L'aide versée par la Caf s'adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une Convention territoriale globale. Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l'offre existante ;
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités ;
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social).



La subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire;
- être géré par un ludothécaire ou un accueillant ayant un plan de formation;
- être soutenu par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux natures :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, partenariat avec une structure du territoire par ex. intervention en Eaje ou Alsh...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Un projet itinérant peut intervenir sur plusieurs territoires, un cofinancement devra être recherché pour assurer un équilibre financier du projet.

Le Conseil d'Administration de la Caf de la Côte d'Or a validé le principe d'aides à l'investissement et au fonctionnement des ludothèques. Elles sont attribuées sur la base d'un projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Une aide complémentaire Fonds publics et territoires peut être sollicitée pour investir dans la réhabilitation de locaux, pour l'achat de jeux, de mobilier, d'un véhicule et/ou pour la formation des intervenants. Le taux appliqué varie de 50 à 80% selon le territoire couvert si le gestionnaire est une collectivité et jusqu'à 80% pour une association gestionnaire.



L'AIDE AU FONCTIONNEMENT

- 1) Pour bénéficier de l'aide au fonctionnement le gestionnaire doit intégrer l'annexe financière de la Convention territoriale globale de la collectivité (une délibération de la collectivité est nécessaire),
- 2) Dans l'attente de la refonte par la Cnaf du dossier repères et la mise en place d'une prestation de service « ludothèque », la Caf de la Côte-d'Or propose un appel à projet local pour compléter le soutien des structures déjà connues et pour initier des nouveaux projets.

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement soit 10 € de l'heure hormis les heures exclusivement réservées au public scolaire.

Prise en compte des heures de déplacements, préparation, manutention, réunions partenariales dans la limite de 50 % du nombre d'heures d'ouverture au public, à hauteur de 10 € de l'heure.

Les candidatures pour les projets déjà engagés ou les projets à venir seront à déposer avant les dates suivantes : **21 mai, 29 août et 13 octobre 2024.**



contact
missionsterritoriales@caf21.caf.fr